

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2001 A 20 HEURES

Convocation en date du 21 septembre 2001

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique, FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membre absent excusé : M. GUTHMULLER Roland, Conseiller Municipal

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2001

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 15 juin 2001 est approuvé à l'unanimité.

2A - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE : REALISATION D'UN EMPRUNT.

Monsieur le Maire fait part aux élus que lors de sa réunion en date du 13 septembre 2001, la Commission des Finances a analysé les propositions de financement des établissements financiers suivants : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Local de France.

La Commission a décidé de retenir l'offre du Crédit Mutuel et suggère à l'assemblée d'entériner son choix portant sur un montant de 268.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser auprès du Crédit Mutuel, dans les mêmes conditions figurant dans son offre portant sur la somme de 1.800.000 F, un emprunt de 268.000 € au taux de 5,16% (taux effectif : 5,65%), dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités de 21.795,27 €, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases et aux conditions générales du contrat de prêt.

2B - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les avenants concernant l'exécution du projet. Il précise que la Commission du patrimoine bâti a suivi en permanence la progression du chantier et que la Commission d'appel d'offres et d'adjudication a émis un avis favorable au regard des avenants lui ayant été soumis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres et d'adjudication,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les avenants pour travaux en plus ou travaux en moins qui ont été nécessaires à la réalisation du chantier dans les délais impartis afin de rendre l'établissement fonctionnel pour la rentrée scolaire 2001. Le montant total des marchés est porté de F 2.086.442,92 TTC à F 2.183.491,64 TTC, soit une incidence en plus de 4,65 %. En raison des travaux à payer sur factures, le total définitif des travaux s'élève à F 2.191.196,54 TTC. Compte-tenu des honoraires pour la somme de F 200.631,84 TTC, le total général du projet est de F 2.391.828,38 TTC.

LOTS TRAVAUX ENTREPRISES MARCHES TTC EN PLUS EN MOINS TOTAL DEFINITIF

TRAVAUX SUR MARCHES

| | | | | | |
|----|--------------|-----------|------------|----------|------------|
| 01 | Echafaudages | KAPP | 46 574,25 | 5 709,26 | 52 283,51 |
| 02 | Couverture | WIEDEMANN | 285 351,18 | | 285 351,18 |

| | | | | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|
| 03 | Zinguerie | SGR | 108 507,51 | 23 548,69 | | 132 056,20 |
| 04 | Peinture ext. | PLURIEL | 131 400,50 | | 6 295,69 | 125 104,81 |
| 05 | Electricité | CONFORELEC | 197 340,00 | | 6 570,00 | 190 770,00 |
| 06 | Menuiserie ext. | TRYBA | 428 843,74 | 6 343,58 | | 435 187,32 |
| 07 | Serrurerie | SCHEIBEL | 41 781,06 | | 22 037,49 | 19 743,57 |
| 08 | Plâtrerie | THOMAS | 79 646,10 | 68 741,64 | | 148 387,74 |
| 09 | Carrelage | RHENANE | 61 557,05 | 10 409,37 | | 71 966,42 |
| 10 | Menuiserie int. | BONTE | 67 471,57 | 7 663,36 | | 75 135,23 |
| | | | 26 188,96 | KIEGER s/traitant | | 26 188,96 |
| 11 | Peinture int. | KRATZEISEN | 149 166,67 | | | 149 166,67 |
| 12 | Assainissement | SATP | 138 972,33 | 9 535,70 | | 148 508,03 |
| 13 | Chauffage | DOLLINGER | 323 642,00 | | | 323 642,00 |
| SOUS-TOTAL MARCHES | | | 2 086 442,92 | 131 951,60 | 34 903,18 | 2 183 491,64 |
| TRAVAUX SUR FACTURES | | | | | | |
| | Signalétique | GERNER | 1 573,70 | | | 1 573,70 |
| | Chauffe-eau | SOCALC | 2 631,20 | | | 2 631,20 |
| | Gaine téléphon. | DOLLINGER | 3 500,00 | | | 3 500,00 |
| SOUS-TOTAL FACTURES | | | 7 704,90 | | | 7 704,90 |
| TOTAL GENERAL TRAVAUX | | | 2 094 147,82 | 131 951,60 | 34 903,18 | 2 191 196,54 |
| HONORAIRES | | | | | | |
| | Maîtrise d'œuvre | QUIRIN | 92 977,04 | | | |
| | Maîtrise d'œuvre | QUIRIN | 51 386,00 | 9 000,00 | | 153 363,04 |
| | SPS | QUIRIN | 20 000,00 | | | 20 000,00 |
| | Ingénierie chauffage | ETUDE 3 | 25 116,00 | | | 25 116,00 |
| | Contrôle techn. élec. | SOCOTEC | 2 152,80 | | | 2 152,80 |
| SOUS-TOTAL HONORAIRES | | | 191 631,84 | 9 000,00 | | 200 631,84 |
| TOTAL GENERAL FINAL | | | 2 285 779,66 | 140 951,60 | 34 903,18 | 2 391 828,38 |

- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y relatifs.

3 - FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES D'UN LOGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 15 juin 2001, l'assemblée locale a autorisé Madame Jeannine DIETZ, enseignante, à conserver le bénéfice du logement de fonction sis côté est au groupe scolaire, suite à sa nomination à l'école de Weitbruch à partir du 1^{er} septembre 2001.

L'intéressée ne remplissant plus les conditions de mise à disposition gratuite d'un logement, il convient à présent de fixer le loyer du logement occupé.

Le Conseil Municipal,

Vu son avis de principe du 15 juin 2001,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exiger le versement d'un loyer à compter du 1^{er} septembre 2001;

- de fixer le loyer mensuel du logement occupé par la famille DIETZ (aile est du groupe scolaire) à 460 €. La partie du grenier située au-dessus du logement, un local de cave privatif ainsi que le garage extérieur (côté est), font partie de la location;

- de fixer le montant du dépôt de garantie à 920 € correspondant à la valeur de deux loyers mensuels;

- de fixer comme suit les charges mensuelles pour les deux logements à compter de la même échéance : chauffage : 38 € - eau : 5 € par personne. Les frais de chauffage demandés aux occupants de l'autre logement de service (famille FERNBACH) seront toutefois minorés de 83,85 € pour la période de septembre à décembre 2001;

- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir entre la collectivité et la famille DIETZ, ainsi que l'ensemble des documents y relatifs;

4 - PARTICIPATION AUX CHARGES DU PRESBYTERE DE KRIEGSHEIM

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'assemblée précédente avait donné son accord de principe à une participation de la collectivité aux charges du presbytère de Kriegsheim au titre de l'année 1999, sans être suivi d'exécution.

S'agissant du lieu de résidence du prêtre desservant le regroupement pastoral, il soumet à l'assemblée la convention proposée par la commune de Kriegsheim portant sur une participation de 23.800,36 F au titre de l'année 1999 calculée au prorata de la population locale sur la base d'un loyer mensuel de 4.200 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins cinq abstentions (MM. TRIMBUR-DURRHEIMER-KELLER-DOSSMANN-FURST), de participer aux charges du presbytère de Kriegsheim pour un montant de 23.800,36 F au titre de l'année 1999;

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

5 - SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET D'EPURATION : DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE

En vue de la mise en place d'un schéma d'assainissement et d'épuration de la commune, le Maire propose à l'assemblée de désigner un maître d'œuvre chargé de l'élaboration d'un cahier des charges et de la conduite de l'étude comprenant :

- l'assistance aux réunions avec les élus et les partenaires financiers
- le suivi de l'étude
- le contact avec les collectivités éventuellement concernées.

A cet effet, il propose à l'assemblée de faire son choix entre les quatre propositions relatives à une de mission d'assistance à maître d'ouvrage, à savoir :

- a) SDEA du BAS-RHIN : 7 000 F (HT)
- b) EMCH + BERGER à Hoenheim : 22 500 F (HT)
- c) BEREST à Illkirch-Graffenstaden : 25 000 F (HT)
- d) DDAF du Bas-Rhin : 25 000 F (HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission d'assistance à la SARL EMCH + BERGER conformément à sa proposition du 14 septembre 2001 portant sur un montant forfaitaire de 22 500 F HT;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées en la matière par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse;
- d'autoriser le Maire à signer le bon de commande ainsi que tout document relatif à cette mission.

6A - AMENAGEMENT DE LA RD 139 ET DES ACCES DE L'ECOLE : CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ACCEPTATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE

Par délibération du 15 juin 2001, la commune de Niederschaeffolsheim a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux mentionnés sous objet.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet, le 10 août 2001.

Après étude, la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin propose une estimation prévisionnelle définitive s'élevant à F 947.860,00 HT, soit 144.500,33 €, aux conditions économiques du mois de juin 2001.

L'ouvrage fait partie du domaine de l'infrastructure. Il lui est affecté un deuxième degré de complexité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette estimation qui devient l'estimation prévisionnelle définitive. Le taux de rémunération du service est de 6,57% qui multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission, soit 1,05, conduit à un taux de rémunération de la mission de 6,90%. Le forfait de rémunération initial définitif est le produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive. Ce forfait est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée.

6B - AMENAGEMENT DES RUES DES ROSES, DES LILAS ET DES TULIPES : CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ACCEPTATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE

Par délibération du 11 juin 1999, la commune de Niederschaeffolsheim a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Equipement du Bas-Rhin pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux mentionnés sous objet.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet, le 17 décembre 1999.

Après étude, la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin propose une estimation prévisionnelle définitive s'élevant à F 432.087,50 HT aux conditions économiques du mois de mars 1999.

L'ouvrage fait partie du domaine de l'infrastructure. Il lui est affecté un deuxième degré de complexité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette estimation qui devient l'estimation prévisionnelle définitive. Le taux de rémunération du service est de 6,92% qui multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission, soit 0,90, conduit à un taux de rémunération de la mission de 6,23%. Le forfait de rémunération initial définitif, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, est donc égal à F 26.919,05.HT. Ce forfait est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée.

7 - INSTAURATION DE LA TAXE DES RIVERAINS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 4 de la loi locale du 21 mai 1879 relatif à la participation des riverains;

Vu la loi du 6 juin 1892 et notamment son article 3;

Vu le décret du 21 décembre 1926 et notamment son article 18, ratifié par la loi du 25 mars 1928;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, d'étendre à la commune de Niederschaeffolsheim le bénéfice des dispositions prévues par l'article 4 de la loi locale du 21 mai 1879 relative à la participation des riverains.

8 - REVISION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 52 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) modifie les bases d'imposition à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) des logements à usage d'habitation principale en supprimant la référence aux modalités de financement, sauf pour les logements sociaux bénéficiant d'une aide de l'État et des constructions de logements dépendants des exploitations agricoles.

Pour la détermination de la base d'imposition de la taxe, la surface hors œuvre nette (SHON) des constructions de locaux à usage de résidence principale est répartie selon leur nature – construction individuelle ou logements compris dans un immeuble d'habitat collectif – dans deux catégories 5°1 (constructions individuelles et leurs annexes à usage d'habitation principale) et 5°2 (locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principale) créées en remplacement de la 5^{ème} catégorie. Les surfaces dépassant les seuils définis pour chaque nouvelle catégorie, sont classées en 7^{ème} catégorie.

Pour chacune des catégories 5°1 et 5°2, la loi prévoit l'application d'un barème comportant deux tranches de surface de plancher et pour lesquelles sont fixées deux valeurs forfaitaires applicables par mètre carré de surface hors œuvre nette :

- la première tranche concerne les 80 premiers mètres carrés,
- la seconde tranche est applicable de 81 à 170 mètres carrés

La 7^{ème} catégorie fixe la valeur forfaitaire par mètre carré exclusivement applicable à la fraction de surface hors œuvre nette supérieure à 170 m² des projets de construction de tous les locaux à usage d'habitation principale, autres que ceux relevant de la 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie.

Conformément aux dispositions de l'article 1585-A du Code Général des Impôts (CGI), le nouveau dispositif de classement des locaux à usage de résidence principale est applicable aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments existants.

Les taux votés par les Conseils Municipaux avant la date d'entrée en vigueur de la loi pour les catégories 5 et 7 continuent à être applicables. Le taux voté pour la catégorie 5 est immédiatement applicable aux nouvelles catégories 5°1 et 5°2. Le taux voté pour la catégorie 7 est immédiatement applicable aux surfaces de plancher supérieures à 170 m² de SHON.

Le deuxième alinéa du II de l'article 1585-E du CGI prévoit que les taux votés en matière de TLE ne peuvent pas être modifiés avant l'expiration d'un délai de 3 ans. Toutefois, le dernier alinéa de l'article précité permet de déroger à cette limitation lorsqu'une modification intervient dans la définition des éléments déterminant les valeurs des ensembles immobiliers constituant la base d'imposition de la TLE.

Les communes peuvent délibérer pour déterminer de nouveaux taux pour chacune des catégories 5°1 et 5°2 et pour la catégorie 7. En revanche, un seul taux doit être fixé pour les deux tranches (jusqu'à 80 m² et de 81 à 170 m²) de chacune des catégories 5°1 et 5°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux comme suit, avec effet du 1^{er} octobre 2001, à savoir :
 - 3 % pour les catégories 5°1 et 5°2 (SHON jusqu'à 80 m² et de 81 à 170 m²)
 - 4 % pour la catégorie 7 (SHON supérieure à 170 m²)

9 - MODIFICATION DU COEFFICIENT D'EMPLOI DES AIDES D'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Raymonde MARTIN et Joëlle FUHRMANN sollicitent la modification de leurs horaires de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les intéressées tendant à modifier leur coefficient d'emploi actuel,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet du 1^{er} octobre 2001 :

a) Madame MARTIN : de porter le coefficient d'emploi de l'intéressée de 20/39° à 22,03/39°, soit 22 heures 2 minutes de service par semaine toute l'année correspondant à un travail effectif de 27 heures 45 minutes pendant la seule année scolaire,

b) Madame FUHRMANN : de porter le coefficient d'emploi de l'intéressée de 23/39° à 27,05/39°, soit 27 heures 3 minutes de service toute l'année correspondant à un travail effectif de 34 heures 15 minutes pendant la seule année scolaire,

- de prendre en charge pour cette dernière, les documentations, fascicules et ouvrages nécessaires à l'obtention du CAP Petite Enfance, ainsi que les droits d'inscription aux cours, examens et concours ultérieurs,
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés réglementaires à intervenir, sous le contrôle du Centre de Gestion
- de rémunérer les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par le personnel dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité du groupe scolaire.

10 - COMMUNICATIONS ET DIVERS

A) PALMARES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les primes récompensant les lauréats des concours des maisons fleuries 2000 et 2001 ont été fixées par délibération du 11 avril 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme les primes à attribuer aux lauréats 2001 et prend acte du palmarès établi par le Jury en date du 25 septembre 2001, à savoir :

| <i>palmarès</i> | <i>catégorie possibilités limitées</i> | <i>catégorie décor floral</i> |
|-----------------|--|-----------------------------------|
| 1° prix : 400 F | M. GEBHART Joseph | M. PAULUS Marc |
| 2° prix : 350 F | M. WARTZOLFF Benoît | M. RITTERBECK Denis |
| 3° prix : 300 F | M. GLATH Gérard | néant |
| ex æquo : 300 F | M. KREUTHER Pierre Paul | néant |
| ex æquo : 300 F | M. MEYER Bernard | néant |

B) NIVELLEMENT DU STADE ANNEXE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un éclairage nocturne au stade annexe de football, il s'avère nécessaire de procéder au décapage de la surface, à la répartition de la terre sur l'ensemble du terrain et à son nivellement.

En vue de l'exécution de ces travaux de terrassement et de nivellement, il présente à l'assemblée les devis établis par des entreprises spécialisées en la matière, à savoir :

- SCHITTER VITA-COMPOST : 15.548,00 F TTC
- TRIMBUR R.E.V. : 33.488,00 F TTC
- EUROVIA : 35.880,00 F TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise SCHITTER conformément à son devis du 17 septembre 2001 s'élevant à la somme forfaitaire de F 15.548, 00 TTC.

C) CONNEXION DE L'ECOLE A INTERNET

Monsieur le Maire explique aux élus que l'Inspection Académique du Bas-Rhin propose une subvention de 2.615 F en 2001 pour financer l'accès de l'école à Internet pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'accès de l'école à Internet;
- d'accepter la proposition d'accès de France Télécom pour un forfait d'abonnement au service Internet incluant un forfait de 36h/mois sur 12 mois;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents y relatifs;
- de prolonger l'abonnement à Internet à l'issue de la période initiale d'un an;
- de solliciter la subvention de 2.615 F proposée par l'Inspection Académique.

D) ORGANISATION D'UNE GARDERIE

Le Conseil Municipal émet un accord de principe favorable à l'association "Les Petits Coquins" en vue de l'organisation d'une garderie dans les locaux scolaires au cours des prochaines vacances de carnaval.

E) TRANSACTIONS IMMOBILIERES CONFIEES A LA SAFER

En vue de l'acquisition éventuelle des terrains nécessaires à l'emprise d'une salle socio-culturelle en face du nouveau cimetière, Monsieur le Maire informe les élus que la SAFER a été chargée de mener les négociations et les transactions avec les propriétaires fonciers concernés.

F) CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DU COLLEGE DES MISSIONS AFRICAINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions d'utilisation du gymnase et des vestiaires du Collège des Missions Africaines par le Cercle Saint-Michel de Niederschaeffolsheim pendant la saison sportive 2001/2002.

G) POINT SUR LES LOTISSEMENTS PRIVES

Monsieur le Maire informe les élus que le Crédit Immobilier a l'intention de déposer une demande de lotissement concernant les trois parcelles parallèles à la Rue des Muguets.

Par contre, le lotissement "Les Prés" (parcelle DRESS) ayant fait l'objet d'un refus par arrêté préfectoral, n'a pas fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans le délai imparti de deux mois.

H) ENTRETIEN DE LA CHAPELLE ET TAILLE DES HAIES DU NOUVEAU CIMETIERE

Une journée de travail sera organisée au nouveau cimetière les samedis 13 et 20 octobre 2001 dans le cadre de l'entretien de la chapelle et des haies vivantes du nouveau cimetière.

I) FETE DE NOEL 2001 DES PERSONNES AGEES

La fête de Noël des Personnes Agées sera organisée les dimanches 9 et 16 décembre 2001.

J) PARUTION DU PREMIER BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus de la parution du premier bulletin municipal début octobre.

K) RESILIATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Par courrier du 1er août 2001, Mademoiselle Murielle SCHMITT nous fait part de son intention de quitter le logement de la Mairie à la date du 31 octobre 2001. La relocation du logement sera évoquée lors d'une prochaine réunion.

L) TRAVAUX DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés devant le Groupe Scolaire, le Conseil Municipal décide de conserver une grande partie des pavés déposés et d'abattre le tilleul implanté à hauteur du nouveau poste de transformation.

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 28 septembre 2001

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,